Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260709-D202644-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 30 juin 2026, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT LE BEL, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU, Pascal LE GOAS, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Mickaël LE CADRE.,

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Laurence HASTIR Magali LE CLAINCHE	Alexis MATULL Laurence HAAS-BAUMER	02/07/2026 08/07/2026

N'ayant pas donné mandat de vote :

Le conseil municipal a désigné, Hélène FOURNEL conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260709-D202644-DE

2026-44	**VŒUX ET MOTIONS :** Adoption du vœu du conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation introduit dans le projet de loi de finances pour 2026

Le projet de loi de finances pour 2026 introduit une mesure visant à plafonner le produit de la cotisation perçue par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Cette disposition, si elle était adoptée, pourrait avoir des répercussions significatives sur les moyens alloués à la formation et à l'accompagnement des agents territoriaux, tant au niveau national que local.
Le conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT a adopté un vœu exprimant ses préoccupations quant aux conséquences de ce plafonnement sur la qualité et la pérennité des missions du CNFPT, notamment en matière de formation professionnelle, de promotion de l'égalité des chances et d'adaptation des compétences aux enjeux territoriaux.

VU l'article L. 411-2 du Code général de la fonction publique, qui confie au CNFPT des missions de formation et de promotion professionnelle des agents territoriaux ;
VU l'article L. 414-1 du même code, relatif au financement du CNFPT par une cotisation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU le projet de loi de finances pour 2026, et notamment les dispositions introduisant un plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT ;
VU le vœu adopté par le conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT le [date à préciser si disponible], relatif aux conséquences du plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT ;
CONSIDÉRANT que le CNFPT joue un rôle essentiel dans la formation, la professionnalisation et l'accompagnement des agents territoriaux, contribuant ainsi à la qualité du service public local ;
CONSIDÉRANT que le plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT, tel qu'envisagé dans le projet de loi de finances pour 2026, pourrait fragiliser ses missions et limiter ses capacités d'intervention, au détriment des collectivités et de leurs agents ;
CONSIDÉRANT que cette mesure pourrait également déséquilibrer le financement du CNFPT, en remettant en cause le principe de solidarité entre les collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Jean-la-Poterie, attachée à la formation et à la valorisation de ses agents, souhaite exprimer son soutien aux positions défendues par le conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le vœu du conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation introduit dans le projet de loi de finances pour 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **DE TRANSMETTRE** ce vœu au président du CNFPT, au préfet de la région Bretagne, ainsi qu'aux parlementaires du département du Morbihan, afin de les informer de la position de la commune de Saint-Jean-la-Poterie sur ce sujet.

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 9 juillet 2026.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL

MAIRIE DE ST-JEAN-LA-POTERIE 56 (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Hélène FOURNEL